

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Apparou
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 31

Dans cet article, substituer au nombre :

« 8 »

le nombre :

« 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.